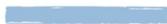


Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 15 décembre 2014

Référence à rappeler : 14-018 / 14-DCC-82

Maître,

Dans le cadre du suivi des engagements déposés à l'occasion de la prise de contrôle conjoint par les sociétés M Finance et Equistone du groupe Park&Suites et du groupe GMI, autorisée le 12 juin 2014 par l'Autorité de la concurrence (décision n°14-DCC-82), vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, en qualité de mandataire indépendant, le 25 novembre dernier. Finexsi sera chargé de vérifier le respect par les sociétés M. Finance et Equistone de leurs engagements et sera également chargé de mener à bien la cession prévue par les engagements, à l'expiration de la première période de cession telle que définie dans les engagements. A cet effet, vous avez également fourni un projet de contrat de mandat.

Ce mandataire s'engage à réaliser ses missions dans le respect des engagements 5 juin 2014. Il assure être indépendant du groupe Park&Suites, et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services le 25 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'agrée le cabinet Finexsi en qualité de mandataire indépendant chargé du contrôle et de la cession dans le cadre des engagements déposés par M Finance, ainsi que le projet de contrat de mandat que vous avez soumis à mes services.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence